



PRÉFET DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SECONDE PARUTION

Par arrêté du 16 décembre 2024, une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS (DVB) en vue d'augmenter le stockage d'alcool d'une unité de distillation et de valorisation des produits secondaires du vignoble : marcs de raisins et vins située sur le territoire de la commune de Val-de-Livenne

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 6 janvier 2025 au 5 février 2025 inclus**, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé à la mairie de Marcillac, mairie déléguée Val-de-Livenne où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre papier ouvert à cet effet.

Mairie de Marcillac :

Marcillac 87 rue Simone-Veil 33860 Val-de-Livenne

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00

Accueil possible sur rendez-vous du lundi au jeudi de 14h à 17h 30.

Le Samedi : de 10h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur, Jean-Pierre CHARLES, Ingénieur EDF à la retraite, sera présent à la mairie du lieu d'enquête :

- **vendredi 10 janvier de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 16 janvier de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 22 janvier de 9h00 à 12h00**
- **lundi 27 janvier de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 05 février de 9h00 à 12h00**

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : [VAL-DE-LIVENNE - Société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS - Demande autorisation environnementale - Enquête publique - Consultation du public - 2024 - Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas - Publications légales - Publications - Les services de l'État en Gironde](#)

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées pendant l'enquête au pétitionnaire :

Mme ANDRE Alice : alicefabreguettes@gmail.com

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Marcillac, mairie déléguée de Val-de-Livenne.
- par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe1@girond.gouv.fr.

Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant :

https://anct-carto.github.io/france_services/qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Val-de-Livenne, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture :

[VAL-DE-LIVENNE - Société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS - Demande autorisation environnementale - Enquête publique - Consultation du public - 2024 - Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas - Publications légales - Publications - Les services de l'État en Gironde](#)

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.